



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-058**

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

CHU BORDEAUX / Secrétariat Général

33-2024-01-22-00079 - Délégation de signature - David RIVIERE - Achats et Travaux - CH Charles Perrens (2 pages)	Page 4
33-2024-01-22-00078 - Délégation de signature - Linda SHELDON - Achats - CH Charles Perrens (2 pages)	Page 7
33-2024-01-22-00077 - Délégation de signature - Narindra SEVOZ - Achats - CH Charles Perrens (2 pages)	Page 10
33-2024-01-22-00091 - Délégation de signature - Véronique POUPONNEAU - Achats - CH Cadillac (2 pages)	Page 13
33-2024-01-22-00090 - Délégation de signature Brigitte TROCHON - Achats et formation - CH Cadillac (2 pages)	Page 16
33-2024-01-22-00089 - Délégation de signature Christelle RAVERDY - Achats et formation - CH Cadillac (2 pages)	Page 19
33-2024-01-22-00086 - Délégation de signature Christelle RAVERDY - Broca et Pinel - CH Cadillac (6 pages)	Page 22
33-2024-01-22-00084 - Délégation de signature Christelle RAVERDY - CLAUDE et MOREAU - UMD - CH Cadillac (6 pages)	Page 29
33-2024-01-22-00087 - Délégation de signature Christelle RAVERDY - CMP Pivot - CH Cadillac (7 pages)	Page 36
33-2024-01-22-00085 - Délégation de signature Christelle RAVERDY - Travaux DAUMEZON - CH Cadillac (7 pages)	Page 44
33-2024-01-22-00088 - Délégation de signature Christelle RAVERDY - Unité TRELAT - CH Cadillac (7 pages)	Page 52
33-2024-01-22-00080 - Délégation de signature DEBAIG Florence - PUMA + Lescure - CH CHARLES PERRENS (12 pages)	Page 60
33-2024-01-22-00092 - Délégation de signature Emmanuelle PALEM - Formation - CH Cadillac (2 pages)	Page 73
33-2024-01-22-00081 - Délégation de signature Florence DEBAIG - Achats et Travaux - CH Charles Perrens (2 pages)	Page 76
33-2024-03-04-00002 - Délégation de signature Isabelle FERREIRA - Formation - CH Libourne (2 pages)	Page 79
33-2024-01-22-00082 - Délégation de signature Olivier DUMOULIN - Achats - CH Charles Perrens (2 pages)	Page 82
33-2024-01-22-00083 - Délégation de signature Philippe ALOZY - Formation - CH Charles Perrens (2 pages)	Page 85
33-2024-01-22-00093 - Délégation de signature Sophie MANEM CARRIOU - Achats et formation - CH Cadillac (2 pages)	Page 88

DDTM / SAT

33-2023-12-22-00015 - Zone d'Aménagement Différé St André de Cubzac (3 pages) Page 91

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BDFL

33-2024-03-01-00003 - AP dérogation 01 03 24 (2 pages) Page 95

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2024-02-29-00006 - Arrêté portant modification et renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°24-33-0015 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES CHARPENTIER-THOMAS à Andernos-les-Bains (33510) (3 pages) Page 98

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL

33-2024-02-29-00005 - Arrêté préfectoral en date du 29 février 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc (21 pages) Page 102

Secrétariat Général Commun /

33-2024-03-04-00001 - Arrêté du 04 mars 2024 pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Mme Béatrice Chevalier directrice du secrétariat général commun départemental (7 pages) Page 124

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00079

Délégation de signature - David RIVIERE - Achats et
Travaux - CH Charles Perrens

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à I6132-7 ; R.6132-16 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;

VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur David RIVIERE, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur David RIVIERE, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur David RIVIERE, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe.
Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.



Le Directeur général par
intérim

Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00078

Délégation de signature - Linda SHELDON - Achats -
CH Charles Perrens

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux de Madame Linda SHELDON, attachée principale d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Charles Perrens ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Linda SHELDON, attachée principale d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Charles Perrens, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00077

Délégation de signature - Narindra SEVOZ - Achats -
CH Charles Perrens

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/080/DS

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L. 6132-1 à L. 6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Narindra SEVOZ, Ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Charles Perrens ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Narindra SEVOZ, Ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R. 2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00091

Délégation de signature - Véronique POUPONNEAU
- Achats - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Véronique POUPONNEAU, adjointe des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Véronique POUPONNEAU, adjointe des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00090

Délégation de signature Brigitte TROCHON - Achats
et formation - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à I6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la signature de la convention de coopération sur la formation professionnelle continue signée entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde le 28 novembre 2018 ;
- VU le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Brigitte TROCHON, adjointe des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Brigitte TROCHON, adjointe des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

Délégation est donnée à Brigitte TROCHON, adjointe des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Cadillac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00089

Délégation de signature Christelle RAVERDY -
Achats et formation - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la signature de la convention de coopération sur la formation professionnelle continue signée entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde le 28 novembre 2018 ;
- VU le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2


Délégation est donnée à Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00086

Délégation de signature Christelle RAVERDY - Broca
et Pinel - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

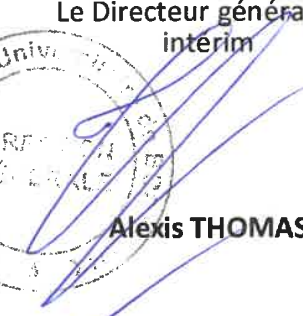
Délégation est donnée à Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération «Reconstruction des unités Broca et Pinel» visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
interim



Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
DIRECTION GÉNÉRALE

Alexis THOMAS

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES

Date de la demande de délégation	27/04/22
Nom de l'établissement partie :	Centre hospitalier de Cadillac
Localisation de l'opération	89 rue cazeaux cazalet 33410 Cadillac
Intitulé de l'opération	Reconstruction des unités Broca et Pinel
Nom et fonction du délégataire	Raverdy Christelle – Attachée d'Administration Hospitalière
Annexe	Pré-programme – version du 13 mai 2022 Planning prévisionnel – version du 24 mai 2022

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Surface :	NEUF : 1 720 m ² SU	REHABILITATION :
Surface utile SU : 1 720 m ²	Surface totale dans œuvre SDO 2 494 m ²	Surface plancher SP 2 494 m ²
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Présence d'amiante : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

TYPE PROCEDURE

Marché public global : oui non

Si Marché public non global

Procédure :

MAITRISE D'ŒUVRE montant 750 105.60 € HT (estimation AMO stade faisabilité)

Loi MOP – Concours d'architecture

Préciser les missions de MOE : Base : ESQ, APS, APD, PRO-DCE, (PC), ACT, VISA, DET, AOR. Complémentaires : SSI, SYN, DEM

TRAVAUX montant : 6 250 880.00 € HT (valeur avril 2022, stade faisabilité)

Procédure formalisée

Allotissement : oui non

Justificatif si la procédure n'est pas allotie :

•Allotissement (à détailler si connu)

MONTANT

LOT 01

Non encore connu

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
AMO	163 860 € HT	Marché subséquent n°210042 issu de l'accord-cadre n° 170083 (Pour information)
OPC	62 508.80 € HT	Estimation au stade faisabilité Procédure formalisée
Contrôle technique (préciser les missions) : L, SEI, AV, HAND, ATT Hand, Th, PS, PH, F, VIEL, CONSUEL	50 007.04€ HT	Estimation au stade faisabilité Procédure adaptée
Co SPS (préciser le niveau) Niveau 1	18 752.64 € HT	Estimation au stade faisabilité Lettre de consultation <40 k€ HT en cours d'analyse
Etude géotechnique	5 000.00€ HT	Estimation au stade faisabilité Lettre de consultation <40 k€ HT
Relevé géomètre	4 000.00€ HT	Estimation au stade faisabilité Lettre de consultation <40 k€ HT
Diagnostiques amiante et plomb	6 000.00€ HT	Estimation au stade faisabilité Lettre de consultation <40 k€ HT
Test d'infiltrométrie		
Assurance DO	136 597.53 € HT	Estimation – Procédure adaptée
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		OFFRE
MOE		
un architecte mandataire + un bureau d'études pluridisciplinaires ou plusieurs bureaux d'études d'ingénierie couvrant l'ensemble des techniques courantes pour la construction neuve dans le domaine hospitalier et particulièrement de la psychiatrie, compétents dans les domaines et missions suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> o Structure, o Voirie et Réseaux Divers (VRD), o Génie électrique, o Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie o Génie thermique (CVC, Désenfumage), o Economie de la construction, o Synthèse technique Tous Corps d'Etat, o Acoustique, o Définition et choix du mobilier. 		
OPC		
AMO		
Bureau de Contrôle		

CSPS	
TRAVAUX	

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOE			
OPC			
AMO			
Bureau de Contrôle			
CSPS			
TRAVAUX (à préciser par lot)			

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00084

Délégation de signature Christelle RAVERDY -
CLAUDE et MOREAU - UMD - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la signature de la convention de coopération sur la formation professionnelle continue signée entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde le 28 novembre 2018 ;
- VU le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- Tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « Travaux de déconstruction et de reconstruction de deux unités d'hospitalisation CLAUDE et MOREAU au sein de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- Lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- Les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES

Date de la demande de délégation	17/07/2023
Nom de l'établissement partie:	Centre hospitalier de Cadillac
Localisation de l'opération	Avenue Joseph Caussil 33410 Cadillac
Intitulé de l'opération	Travaux de déconstruction et de reconstruction de 2 unités d'hospitalisation CLAUDE et MOREAU au sein de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD)
Nom et fonction du délégataire	Christelle RAVERDY Responsable de la Commande Publique Responsable des Affaires Economiques et Logistiques

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Montant global estimatif : 16 000 000 € TTC

Surface : 3 000 m2	NEUF : 3 200 m2	REHABILITATION : 0
Surface utile SU : 3 000 m2	Surface totale dans œuvre SDO : 4 000 m2	Surface plancher SP : 1900 m2

Le repérage amiante a été réalisé : oui non
Présence d'amiante : oui non

Le projet consiste à déconstruire et reconstruire les deux unités Claude et Moreau in situ.

La nécessité de ce projet est soulignée depuis longtemps dans différents rapports ou recommandations (ARS, Contrôleur général des lieux de privation de libertés, etc.).

Il s'agit actuellement de deux unités d'hospitalisation à temps plein réservées aux malades difficiles atteints de troubles mentaux. Elles se situent au sein de l'Unité pour Malade Difficile (UMD) qui est un site fermé et contrôlé implanté aux abords d'un monument historique. De plus, elles jouxtent une Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) qui est gérée par l'administration pénitentiaire.

Ces unités ont été construites dans les années 1960. Elles sont composées d'un rez de chaussée accueillant les zones de jour (soins, repas, bureaux, salles d'activités...) et d'un étage comprenant les dortoirs patients et salles d'eaux. Seul ces deux niveaux sont accessibles aux patients et aux soignants. Les deux unités se composent également d'un sous-sol et d'un entresol à vocation technique ainsi que d'une cour extérieure fermée.

Ces deux unités ont une emprise au sol de 950m² chacune hors cours extérieures. La surface utile de soins pour chacun des deux bâtiments est de 1500m² et chaque unité a une capacité de 19 patients.

TYPE PROCEDURE

Marché public global : oui non

Si Marché public non global

Procédure :

MAITRISE D'ŒUVRE montant estimatif 1 200 000 € HT

A ce stade : Concours restreint

Préciser les missions de MOE : Missions de base (+ CSSI)

TRAVAUX montant : A déterminer

(a compléter)

Allotissement : oui non

Justificatif si la procédure n'est pas allotie :

•Allotissement (à détailler si connu)	MONTANT

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Désignation	Montant estimatif	Procédure
AMO	260 000.00€ HT	Appel d'offres ouvert
OPC		Marché individuel
Contrôle technique (préciser les missions) :		Marché centrale d'achat
Co SPS (préciser le niveau)		

Etude géotechnique		
Relevé géomètre		
Diagnostics amiante et plomb		
Test d'infiltrométrie		
Assurance DO		
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		OFFRE
MOe		
OPC		
AMO		
Une note relative à la présentation de l'équipe dédiée au projet, une note méthodologique, une note relative aux enjeux environnementaux		
Compétences : Programmation architecturale, Management de projet, Expertise juridique et financière, Economie de la construction, Performance énergétique, Désamiantage, Structure, CSSI, Acoustique.		
Bureau de Contrôle		
CSPS		
TRAVAUX		

CRITERES ENVISAGES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOe			
OPC			
AMO			
Prix des prestations au regard de la DPGF		35	
Pertinence de l'affectation des intervenants et de la répartition de leurs rôles au regard de la note relative à la présentation de l'équipe dédiée au projet		30	
Méthodologie mise en oeuvre pour la mission au regard de la note méthodologique		30	
Description des mesures mise en oeuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux		5	
Bureau de Contrôle			
CSPS			
TRAVAUX (à préciser par lot)			

Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Délai de publication : fin juillet

Date limite de remise des offres : 28 septembre

Date de commission : 16 novembre

Date de notification envisagée : fin novembre

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00087

Délégation de signature Christelle RAVERDY - CMP
Pivot - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Christelle RAVERDY, Attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1


Délégation est donnée à Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération «Construction CMP PIVOT Pole A» visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

Les marchés de prestations intellectuelles ont été notifiés antérieurement à la création du GHT Alliance Gironde et n'entrent pas dans le champ de la présente délégation de signature

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation	15/11/2023	
Nom de l'établissement partie:	Centre hospitalier de Cadillac	
Localisation de l'opération	31 rue cavailles 33310 Lormont	
Intitulé de l'opération	Construction du CMP PIVOT Pole A	
Nom et fonction du délégataire	Christelle RAVERDY Responsable de la Commande Publique Responsable des Affaires Economiques et Logistiques	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface créée : 875m ²	NEUF : 875m ²	REHABILITATION : 0
Surface utile SU :	Surface totale dans œuvre SDO : 875 m ²	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input type="checkbox"/> non x Présence d'amiante : oui <input type="checkbox"/> non x Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf en R+2, permettant d'accueillir au rez de chaussée les locaux du Centre Medico Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA), un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) au 1 ^{er} étage et le Centre d'Accueil Spécialisé dans le Repérage et le Traitement des Troubles psychiques (CASPERTT) au 2 ^{eme} étage. L'opération représente une surface totale de 875 m ² et se déroulera en site occupé.		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non x		
Si Marché public non global		
		Procédure :
MAITRISE D'ŒUVRE montant	(a compléter)	
Préciser les missions de MOE : Concours		
TRAVAUX montant : 2 335 196 € HT	(a compléter)	
Allotissement : oui x non <input type="checkbox"/>		
Justificatif si la procédure n'est pas allotie :		
*Allotissement (à détailler si connu)		MONTANT
LOT 01		750 000 € HT
VRD / Gros œuvre		
LOT 02		64 700 € HT
Etanchéité		
LOT 03		164 100 € HT
Menuiseries extérieures / Protections solaires		
LOT 04		100 990 € HT
Serrurerie		
LOT 05		195 325 € HT
Menuiseries intérieures		
LOT 06		49 230 € HT
Faux plafonds		
LOT 07		99 048 € HT
Plâtrerie		
LOT 08		136 610 € HT
Peinture		

LOT 09		107 968 € HT
Revêtement de sols souples		
LOT 10		305 000 € HT
CVC / Plomberie sanitaire		
LOT 11		289 940 € HT
Electricité		
LOT 12		29 538 € HT
Ascenseur		
LOT 13		42 747 € HT
Paysage		
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
AMO	77 140.08 € TTC	EMBASE – MARCHE 170083
OPC	X	Mission donnée à la MOE
Contrôle technique (préciser les missions) :	7680 € TTC	APAVE- MARCHE N°180225 LP/SEI/PS/P1/HAND/AV
Co SPS (préciser le niveau)	3943.80 € TTC	BUREAU VERITAS – MARCHE 180266 (niveau 1)
Etude géotechnique	7080 € TTC	GEOFONDATION-MARCHE N°190289
Relevé géomètre	1140 € TTC	GEOVIVIER – MARCHE N°180219
MOE	346 747.19 € TTC	HOBO Architectures
Assurance DO		En cours de décision
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		OFFRE
MOe Lettre de candidature, cadre de présentation général de l'équipe accompagnés des certificats et diplômes, attestation inscription à l'ordre des architectes, attestation d'assurance en cours de validité, références des membres du groupement		Marché public de maîtrise d'oeuvre RC, AE et ses annexes, CCTP, CCAP, DPGF, Note méthodologique, CV des exécutants du marché.
OPC		Mission donnée à la MOE
Bureau de Contrôle L'attestation de compétence en cours de validité, lettre de candidature, attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, liste des principaux marchés correspondant à l'objet du marché sur les 3 dernières années...		Marché global. En raison de la valeur estimée du marché. Ce dernier est passé sans publication préalable mais avec mise en concurrence de plusieurs prestataires RC, AE et ses annexes, CCTP, CCAP, DPGF, Note méthodologique, CV des exécutants du marché.
CSPS L'attestation de compétence en cours de validité, lettre de candidature, attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, liste des principaux marchés correspondant à l'objet du marché sur les 3 dernières années...		Marché global. En raison de la valeur estimée du marché. Ce dernier est passé sans publication préalable mais avec mise en concurrence de plusieurs prestataires RC, AE et ses annexes, CCTP, CCAP, DPGF, Note méthodologique, CV des exécutants du marché.
AMO		Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage AE, DPGF, CCAP, CCTP
TRAVAUX - Déclaration sur l'honneur, respect obligation d'emploi, n°SIRET - Déclaration effectifs, titres d'études, référence sur 5 dernières années, outillages, moyens matériels - Assurance risques professionnels, CA		AE et ses annexes, DPGF par lot, cadre de réponses techniques, attestation de visite.

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
Moe – Marché public			
Prix des prestations		40	
Valeur technique de l'offre appréciée au travers du respect des délais d'exécution, de la méthode et des moyens que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la mission, sur la base de la note méthodologique et du descriptif détaillé de chaque élément de mission.		60	
OPC – Mission donnée à la MOE			
AMO			
Valeur technique de l'offre		60	
Prix de la prestation		40	
Bureau de Contrôle			
Prix des prestations		60	
Valeur technique de l'offre, appréciée au travers de la méthode et des moyens que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la mission, sur la base de la note méthodologique détaillée pour l'exécution de la mission		40	
CSPS			
Prix des prestations		60	
Valeur technique de l'offre, appréciée au travers de la méthode et des moyens que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la mission, sur la base de la note méthodologique détaillée pour l'exécution de la mission		20	
Temps nécessaire prévu pour la réalisation de la mission		20	
TRAVAUX (pour les lots 01,10,11)			
Prix des prestations au regard de la DPGF		40	
Valeur technique	Méthodologie de mise au point d'exécution, de réalisation et organisation équipe, afin de garantir le respect de la technicité et la qualité de l'ouvrage et de toute contrainte spécifique au projet. Capacité structure de l'entreprise suffisantes	25	
	Les fiches techniques précisent des matériels et matériaux que l'entreprise mettra en œuvre	15	

	Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier	10	
Description des mesures mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux		10	
TRAVAUX (pour les lots 02, 03, 04, 05, 06, 07 08, 09, 12, 13)			
Prix des prestations au regard de la DPGF		60	
Valeur technique	Méthodologie de mise au point d'exécution, de réalisation et organisation équipe, afin de garantir le respect de la technicité et la qualité de l'ouvrage et de toute contrainte spécifique au projet. Capacité structure de l'entreprise suffisantes	15	
	Les fiches techniques précisent des matériels et matériaux que l'entreprise mettra en œuvre	10	
	Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier	10	
Description des mesures mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux		05	

Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

Publication Marché de travaux : envisagée 01/2024

Délai de publication :

Date limite de remise des offres :

Date de commission :

Date de notification envisagée :

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00085

Délégation de signature Christelle RAVERDY -
Travaux DAUMEZON - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Christelle RAVERDY, Attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération «Restructuration du Bâtiment DAUMEZON» visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES

Date de la demande de délégation	17/07/2023
Nom de l'établissement partie:	Centre hospitalier de Cadillac
Localisation de l'opération	89 rue cazeaux cazalet 33410 Cadillac
Intitulé de l'opération	Restructuration du Bâtiment DAUMEZON
Nom et fonction du délégataire	Christelle RAVERDY Responsable de la Commande Publique Responsable des Affaires Economiques et Logistiques

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Montant global de l'opération : 3 200 000 € TDC

Surface : 1032.44m ²	NEUF : 0m ²	REHABILITATION : 1032.44m ²
Surface utile SU 1032.44m ²	Surface totale dans œuvre SDO 1098.70m ²	Surface plancher SP 1155.06m ²

Le repérage amiante a été réalisé : oui non
Présence d'amiante : oui non

Une unité médico-psychologique, située dans une aile de la polyclinique de BAZAS, doit être rapatriée sur le site central du CH de CADILLAC dans le bâtiment d'une ancienne unité psychiatrique intitulée DAUMEZON.

A ce titre, l'unité DAUMEZON ne permet pas d'assurer la sécurité des soins, elle est inadaptée à la prise en charge des patients à mobilité réduite et n'est pas aux normes en terme de sécurité incendie.

Les locaux, en l'état, ne sont pas adaptés et sont non adaptables à la prise en charge psychiatrique.

TYPE PROCEDURE

Marché public global : oui non

Si Marché public non global

Procédure :

MAITRISE D'ŒUVRE montant (a compléter)

Préciser les missions de MOE : Accord-cadre GHT

TRAVAUX montant : 1 900 000 € HT (a compléter)

Allotissement : oui non

Justificatif si la procédure n'est pas allotie :

*Allotissement (à détailler si connu)	MONTANT
LOT 01	440 000.00€ HT
Gros œuvre / Isolation Thermique Externe / Menuiserie EXT	
LOT 02	733 000.00€ HT
Menuiserie INT / Plâtrerie / Peinture / Revêtement Sol	
LOT 03	420 000.00€ HT
Chauffage Ventilation / Plomberie Sanitaires	
LOT 04	340 000.00€ HT
Electricité Cfo Cfa	

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Désignation	Montant	Procédure
Economiste de la construction	81 120€ TTC	GROUPE CETAB – MARCHE RESAH LAFOURCADE
OPC	X	MISSION donnée à la MOE
Contrôle technique (préciser les missions) :	9 960€ TTC	APAVE – MARCHE N°230203 Missions : L-S-SEI-LE-F-VIEL-HAND-att HAND
Co SPS (préciser le niveau)	3 600.00€ TTC	ALPES CONTROLES - MARCHE N°230243 (niveau 2)

Etude géotechnique	En cours	
Relevé géomètre	7 020.00€ TTC	SANCHEZ – MARCHE N°230236
Diagnostics amiante et plomb	28 000€ TTC	BUREAU VERITAS - UGAP
CSSI	3 840€ TTC	CSD et associés – MARCHE N°230213
Assurance DO		En cours de décision
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		OFFRE
MOe		Marché GHT
OPC		MISSION donnée à la MOE
Economiste de la construction		Marché RESAH
Bureau de Contrôle		
preuve de l'inscription sur un registre professionnel		Lettre consultation, DPGF, mémoire technique
déclaration sur l'honneur , Kbis, justifications URSAFF, impôts RIB, assurance.....		
CSPS		
preuve de l'inscription sur un registre professionnel		Lettre consultation, DPGF, mémoire technique
déclaration sur l'honneur , Kbis, justifications URSAFF, impôts RIB, assurance.....		
TRAVAUX		
Déclaration sur l'honneur, respect obligation d'emploi, n°siret		AE et annexes, DPGF par lot, cadre de réponses techniques, attestation visite
Assurance risques professionnels, CA		
Déclaration effectifs, titres d'études, référence sur 5 dernières années, outillage, moyens matériels		

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
Moe - MARCHÉ GHT			
Prix des prestations		50	
Qualité de l'équipe pluridisciplinaire affectée au projet au regard des curriculum vitae détaillant les formations et expériences professionnelles des intervenants envisagés		25	
Pertinence de l'organisation proposée au regard de l'organigramme remis et de temps passés proposés par élément de mission et du planning remis à l'appui de l'offre		25	
OPC – MISSION donnée à la MOE			
Economiste de la construction – Marché RESAH			
Bureau de Contrôle			
Prix au regard du DPGF		40	
Valeur technique jugée au regard du mémoire technique affecté à la mission	Pertinence et cohérence de l'équipe proposée au regard des qualifications et références des personnes intervenant sur la mission	10	
	Méthodologie de travail	20	
	Pertinence et cohérence des délais au regard du nombre de jours par phase et de présence sur site	30	
CSPS			
Prix au regard du DPGF		60	
Valeur technique jugée au regard du mémoire technique affecté à la mission	Méthodologie de travail	20	
	Pertinence et cohérence du nombre de jours par phase et de présence sur site	20	
TRAVAUX (à préciser par lot)			
Prix des prestations au regard du DPGF		40	
Valeur technique	Méthodologie d'intervention, équipements et matériels et matériaux mis en œuvre pour l'opération au regard du cadre de réponses	20	
	Les moyens humains envisagés pour le chantier au regard du cadre de réponses	10	
	Les dispositions mises en œuvre pour respecter	25	

	les contraintes chantier et calendrier au regard du cadre de réponses		
Description des mesures mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux		5	

Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

Marchés de travaux

Délai de publication : fin juillet

Date limite de remise des offres : 28 septembre

Date de commission : 16 novembre

Date de notification envisagée : fin novembre

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00088

Délégation de signature Christelle RAVERDY - Unité
TRELAT - CH Cadillac

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/044/DS

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

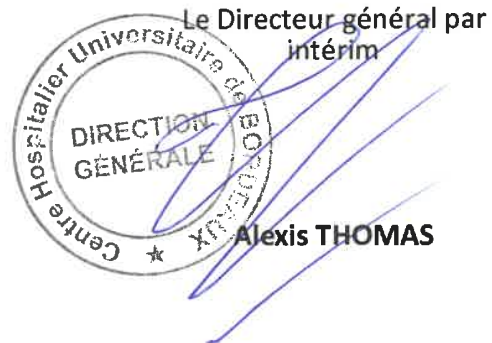
Délégation est donnée à Madame Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « Destruction et reconstruction de l'unité TRELAT » qui sont visés dans la fiche d'opération de travaux ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs à ces mêmes marchés publics.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

FICHE DESCRIPTIVE d'OPERATION DE TRAVAUX Destruction et reconstruction de L'unité TRELAT

En vue d'une délégation de signature du GHT

Sur la légalité de la consultation d'achat

INFORMATION GENERALE :

Date de la demande de délégation : Mai 2019

Nom de l'établissement Partie : CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Localisation de l'opération : 89, rue Cazeaux-Cazalet et avenue Joseph Caussil – 33 410 Cadillac/Garonne

Intitulé de l'opération : Destruction et reconstruction de L'unité TRELAT

Nom et fonction du délégataire : M. Stéphane SAGE, Directeur-adjoint chargé des affaires économiques

Descriptif de l'opération :

Compte tenu de la vétusté des locaux et d'une structure inadaptée à la contrainte ERP, le Centre Hospitalier opte pour une démolition/reconstruction de l'unité d'hospitalisation TRELAT présente sur son site principal permettant notamment de :

- Réorganiser des capacités d'accueil avec extension du nombre de places, création de chambres simples, création de salles d'activité et bureaux pour le personnel soignant...,
- D'optimiser le fonctionnement et requalifier les accès et les flux de ces unités.

Le tableau suivant indique l'évolution des capacités d'accueil avant et après l'opération projetée :

	Unité TRELAT
Site concerné	Site principal
Capacité d'accueil initiale	32 lits
Capacité d'accueil finale	42 lits

SURFACES :

	SU	SDO	SDO/SU
ESPACES COMMUNS DES 3 UNITES : ACCUEIL /BUREAUX SOIGNANTS / LOCAUX DU PERSONNEL	230	293,90	1,30 et 1,20 pour les espaces communs en étage
PÔLE PERSPECTIVE (locaux administratifs)	113	146,90	1,30
UNITES D'HOSPITALISATION	1206	1628,10	1,35
LOCAUX LOGISTIQUES DES 3 UNITES	150	202,5	1,35
	1699	2271	1,34

TYPES DE PROCEDURES :

Prestations intellectuelles :

- **Contrôle technique** – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande publique
- **CSPS** – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande publique
- **OPC** – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande publique
- **CSSI** – Cette prestation sera incluse dans les prérogatives de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.
- **Maîtrise d'œuvre** – concours selon l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

Diagnostiques techniques :

- **Études géotechniques** : – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande
- **Relevés géomètres** : – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande
- **Diagnostiques avant travaux – Amiante – Plomb – Termites - Déchets avant démolition** :
Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande
- **Travaux** : LOI MOP– Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande

BUDGET DETAILLE DE L'OPERATION : 7,19M € TDC (cf.annexes)

Travaux préalables hors opération : déménagement, emménagement, mobilier et équipement.

Travaux préalables à l'opération : dévoiement de réseaux extérieurs pour chauffage, EU / EV et courants faibles

Maîtrise d'œuvre : 528 000,00 € HT.

Prestations intellectuelles :

AMO : 68 000,00 € HT.

OPC : 52 800,00 € HT.

CT : 76 800,00 € HT.

SPS : 48 000,00 € HT.

Diagnostiques techniques : 14 000.00€ HT

Travaux : 5 040 000,00 € HT compris désamiantage, travaux préalables et aléas.

Autres dépenses :

Assurances : 35 000,00 € HT

Indemnités d'esquisse : 30 000,00 € HT

DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :

N° de phase	Phase	délais (sem)	Cumul
1	Rédaction du RC concours MOE, validation CECOMA et publication	2	
2	Délai de remise de dossier	4	6
3	Ouverture des offres, analyse	2	8
4	validation des pièces par la CECOMA pour le jury	2	10
5	choix de 3 candidats, courriers divers	1	11
6	Réalisation de l'ESQuisse	4	15
7	Ouverture des offres, analyse	2	17
8	validation des pièces par la CECOMA pour le jury	2	19
9	choix de 3 candidats, courriers candidats évincés	1	20
10	Délai de <i>standstill</i> (16 jours)	3	23
11	APS	5	28
12	Validation CH	2	30
13	APD	7	37
14	Validation CH	2	39
15	PRO	6	45
16	Validation CH	2	47
17	DCE TRAVAUX	2	49
18	Validation CH	1	50
19	Rédaction du RC TRAVAUX, validation CECOMA et publication	2	52
20	Délai de remise de dossier	6	58
21	Analyse des offres - Négociation	3	61
22	validation par la CECOMA	2	63
23	Délai de <i>standstill</i>	2	65
24	Notification des marchés	1	66
25	OS phase étude	8	74
26	OS Phase EXEcution	104	178
27	GPA + Bon fonctionnement	52	230
28	Bon fonctionnement	52	282

Total

282

Semaines

CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS :

Concours Maîtrise d'oeuvre :

Le jury examine les prestations remises par les candidats et le Maître d'ouvrage choisit le ou les lauréats en se fondant sur les critères suivants :

- ⇒ Critère 1 : Respect du programme et qualité fonctionnelle des espaces
- ⇒ Critère 2 : comptabilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux
- ⇒ Critère 3 : délai de réalisation et pertinence du phasage proposé

⇒ Critère 4 : qualité de l'intégration dans le site et du parti architectural

Les candidats non retenus après la remise des esquisses seront dédommagés à hauteur de **15 000,00 € HT** soit **18 000.00 € TTC**.

Prestataires intellectuels :

Valeur technique : 65 %

- ⇒ Moyens humains (qualification et références des personnes intervenant sur l'opération) : pertinence et cohérence de l'équipe proposée ;
- ⇒ Cohérence du nombre de jours proposé dans les différentes phases ;
- ⇒ Pertinence de la note méthodologique traduisant la compréhension de l'opération.

Prix : 35 %

Travaux :

Prix des prestations - 40%.

Valeur technique de l'offre – 60%

- ⇒ Méthodologie en termes d'organisation du chantier – 25%
- ⇒ Méthodologie en termes de technicité et réalisation – 50%
- ⇒ Matériaux et principales fournitures mises en œuvre – 15%
- ⇒ Cohérence des moyens humains affectés au regard du calendrier prévisionnel – 10%

Sur l'opportunité de l'opération si le COSTRAT valide ces éléments d'information supplémentaire à partager entre les établissements partie et support

AUTORISATIONS PREALABLES :

ARS

INSTRUCTION REGLEMENTAIRES :

- [Permis de démolir](#)
- [Permis de construire \(compris instruction auprès des Architectes des bâtiments de France\)](#)

CALENDRIER DE L'OPERATION :

Programme : [reprise du programme en cours](#)

Transmission fiche opération à la CECOMA : [mai 2019](#)

Concours MOE : [juillet-décembre 2019](#)

Consultations PI : [septembre-novembre 2019](#)

Conception (AVP, PRO, DCE) : [janvier 2020 à février 2021](#)

Permis de construire (dépôt à purge recours des tiers) : [décembre 2020 à juin 2021](#)

Travaux (EXE, AOR) : [juillet 2021 à décembre 2022](#)

SURFACE et DESCRIPTIF PAR SECTEUR : Cf. éléments précédents

PLAN DE FINANCEMENT : Cf. annexe jointe

Autofinancement : 709 453.00 €

Emprunt : 5 401 000.00 €

Frais financiers/Dotation aux amortissements : 6 110 453.00 €

Surcout d'exploitation :

Gains de productivité :

Calendrier prévisionnel de décaissement :

BUDGET D'INVESTISSEMENT ASSOCIE HORS OPERATION TRAVAUX

Equipements : 157 626 €

Autres : néant

AVIS CECOMA : le recours aux différentes procédures est validé, d'un point de vue juridique. Sous réserve des examens ultérieurs tels que définis à l'occasion de la réunion du 21 mars 2018.

Cependant, Le choix d'un MAPA pour les marchés de travaux est contestable si l'on compare le montant estimé par rapport au seuil de procédure formalisée.

Les critères de choix du concours Maîtrise d'œuvre doivent être revus :

- ⇒ Critère 1 : Respect du programme et qualité fonctionnelle des espaces : *le respect du programme permet de vérifier la conformité : ce n'est pas un critère de comparaison.*
- ⇒ Critère 2 : comptabilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux *expliquer la mise en œuvre de ce critère.*

Pour les marchés de travaux le terme cohérence dans le quatrième doit être expliqué.

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00080

Délégation de signature DEBAIG Florence - PUMA +
Lescure - CH CHARLES PERRENS

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/077/DS

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Florence DEBAIG, ingénieure au centre hospitalier Charles Perrens ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Florence DEBAIG, ingénieure au centre hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « Construction, extension et restructuration du Pôle PUMA et LESCURE » ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX			
En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement			
INFORMATIONS GENERALES :			
Date de la demande de délégation	1 Février 2022		
Nom de l'établissement partie :	Centre hospitalier Charles PERRENS		
Localisation de l'opération	121, rue de la Béchade CS 81285 – 33076 BORDEAUX CEDEX		
Intitulé de l'opération	Construction, extension et restructuration du Pôle PUMA et LESCURE		
Nom et fonction du délégataire	Alain MOSCONI Directeur Direction des finances, du numérique et des ressources matérielles		
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :			
Surface : NEUF –RESTRUCTURATION			
SU - SDO – SHON			
P1= Projet POLE PUMA (bat 007, bat 008, bat 017 et CGM)- Restructuration et extension			
P2= Projet LESCURE - Neuf			
	P1	P2	TOTAL
SU	3330	2670	6000
SDO (coef 1.25)	4163	3338	7501
SHON (coef 1.35)	4496	3605	8101
TYPE PROCEDURE :			
Marchés publics non globaux	Procédure :		
Maitrise d'œuvre	Concours – n° 21PI003		
<u>TRAVAUX</u>			
Allotissement	Appel d'Offres ouvert article R2124-2		
LOT 01 VRD LOT 02 DECONSTRUCTION / FONDATIONS / GROS ŒUVRE - DESAMIANTAGE LOT 03 ETANCHEITE – COUVERTURE - CHARPENTE LOT 04 ISOLATION EXTERIEURE LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURE - METALLERIE LOT 06 CVC PLOMBERIE LOT 07 FLUIDES MEDICAUX LOT 08 COURANT FORT LOT 09 COURANT FAIBLE TELEPHONIE SSI LOT 10 MENUISERIES INTERIEURES			

LOT 11 PLATRERIE LOT 12 SOL LOT 13 FAUX PLAFONDS LOT 14 SIGNALÉTIQUE –AGENCEMENT LOT 15 PEINTURE LOT 16 ASCENSEURS		
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		<i>Procédure :</i>
AMO		Appel d'offre n° 210053
Maitrise d'Œuvre	LOI MOP	Concours – marché négocié n°
OPC		Appel d'offre ouvert
Contrôle technique		Marché subséquent issu de l'Accord cadre n° 181028
Co SPS		Marché subséquent issu Accord cadre n° 181029
Etude géotechnique AVP 2 Etude géotechnique REAL		LC n° 22001 (ALIOS)
Relevé géomètre		LC n° 190288 (GEOSAT)
Diagnostics amiante et plomb		Accord cadre
Test d'infiltrométrie		MAPA En lien avec la Labellisation PEQA
Assurance DO		MAPA
LOI MOP _ Lots séparés		Voir ci-dessus
BUDGET DE L'OPERATION :		
Etudes préparatoires de faisabilité	AMO	320 987.50 € HT / 385 185 € TTC
Travaux préparatoires	Sondages de sols – diagnostic Amiante /plomb	30 000,00 € HT / 36 000,00 € TTC
Prestations intellectuelles		2 284 432 € HT / 2 741 318 € TTC
Travaux		17 048 000 € HT / 20 457 600 € TTC
Exploitation/Maintenance		Sans objet
Autres frais	Révisions, aléas 5% Réactualisation 6 %	852 400 € HT / 1 022 880 € TTC 1 022 880 €HT / 1 227 456 € HT
	Dommages ouvrages 0,5 %	85 240 €HT / 102 288 € HT
DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS		
Publicité		14/12/2021
Jury candidatures		15/03/2022
visites		15/03/22
Commission techniques		15/05/22

jury	30/06/2022
Mises au point	06/ 07/22
Négociation notification marché	30/ 07/22
APS	09/09/2022
AVP	15/11/22
Instruction Permis de Construire (6 mois)	19/10/22 au 19/03/23
DCE mise en ligne	15/12/22
Consultations entreprises (remise des offres)	15/02/23
Choix entreprises	15/03/23
Travaux	15/04/23 au 15/01/27
PRESTATAIRES	
Consultation OPC	14/03/22
Notification marché OPC	21/05/22
Consultation B Contrôle	14/03/22
Notification marché B Contrôle	13/04/22
Consultation SPS	14/03/22
Notification marché SPS	14/04/22
TRAVAUX	
Dossier esquisse 4 semaines	10/09/22
Dossier AVP 10 semaines	18/11/22
Validation AVP 10 jours	29/11/22
Instruction Permis de Construire	19/10/22 au 19/03/23
PRO – DCE 10 semaines	15/12/22
ACT 4 mois	15/04/23
VISA 45 mois	15/01/27
DET 45 mois	02/01/27
AOR (compris GPA)	02/01/2028
CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS	
MOe	
Qualité architecturale	30%
Adéquation du projet par rapport aux exigences du programme	40%

Qualités techniques et environnementales	15%
Economie du projet	15%
AMO	
Prix des prestations au regard de la DPGF	40%
Compétences spécifiques pour assurer la mission en assistance à la Maitrise d'ouvrage	60%
OPC	
Valeur technique	60%
Coût	40%
Bureau de Contrôle	
Valeur technique	30%
Coût	40%
Délai	30%
CSPS	
Valeur technique	30%
Coût	40%
Délai	30%
TRAVAUX	
Valeur technique	60%
Dont Sous-critères précisés à titre indicatif	<i>Réalisation des travaux 40 %</i>
	<i>Chantier vert : organisation de l'entreprise pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier 10 %</i>
	<i>Hygiène et sécurité 10%</i>
Coût	40%
CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS	
Variantes	
Niveau du rendu et montant de la prime	60 000 € HT (compris vidéo) par candidat
Fiche n° 2 Informations détaillées	
AUTORISATIONS PREALABLES	
Opération ne nécessitant pas d'autorisation préalable	
INSTRUCTIONS REGLEMENTAIRES	

ABF	Présentation projet Septembre 2022
Dépôt permis de construire	10/2022
BUDGET DETAILLE DE L'OPERATION	
<u>Etudes préparatoires de faisabilité</u>	
Géotechnique Sondages de sols	20 000,00 € HT / 24 000,00 € TTC
Topographie	Sans objet
Amiante/Plomb	6 700,00 € HT / 8 040,00 € TTC
Etude impact environnemental	Inclus dans mission MOe
Faisabilité structurelle	Inclus dans mission MOe
Acoustique	Inclus dans mission MOe
Flux	Sans objet
<u>Travaux préparatoires</u>	
<u>Prestations intellectuelles</u>	
AMO (1,2%)	320 987.50 € HT / 385 185 € TTC
BCT (0,8%)	136 384 € HT / 163 661 € TTC
Type de missions	L – SEI-PS-P1- F – TH – hand – LE – AV – GTB - Hys- CONSUEL- PEVERIFICATION - Légionelle
CSSI (0,3%)	51 144 HT / 61 373 € TTC
CSPS Niveau 1 (0,4%)	68 192 HT / 81 830 € TTC
OPC(0,5%)	85 240 € HT / 102 288 € TTC
MOE : Architecte + BET (11%)	1 875 280 € HT / 2 250 336 € TTC
Raccordement	313 005 € HT / 375 606 € TTC
Infiltrométrie	17 000 HT / € TTC
MONTANT TOTAL PI	2 850 233 € HT / 3 420 279,6 € TTC
<u>Travaux</u>	<u>Estimation au stade AVP</u>
LOT 01 V.R.D	9 37 640 € HT / 1 125 168 € TTC
LOT 02 DECONSTRUCTION/ FONDATIONS/ GROS ŒUVRE - DESAMINATAGE	4 432 480 € HT / 5 318 976 € TTC
LOT 03 ETANCHEITE – COUVERTURE - CHARPENTE	937 640€ HT / 1 125 168 € TTC
LOT 04 ISOLATION EXTERIEURE	681 920 € HT / 818 304 € TTC
LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES- FERMETURE-METALLERIE	1 534 320 € HT / 1 841 184 € TTC

LOT 06 CVC PLOMBERIE	2 812 920 € HT / 3 375 504 € TTC
LOT 07 FLUIDES MEDICAUX	255 720 € HT / 306 864 € TTC
LOT 08 COURANT FORT	1 449 080 € HT / 1 738 896 € TTC
LOT 09 COURANT FAIBLE TELEPHONIE SSI	681 920 € HT / 818 304 € TTC
LOT 10 MENUISERIE INTERIEURE	681 920 € HT / 818 304 € TTC
LOT 11 PLATRERIE	1 108 120 € HT / 1 329 744 € TTC
LOT 12 SOL	681 920 € HT / 818 304 € TTC
LOT 13 FAUX PLAFONDS	85 240 € HT / 102 288 € TTC
LOT 14 SIGNALÉTIQUE – SSI - AGENCEMENT	291 754 € HT / 350 104 € TTC
LOT 15 PEINTURE	511 440 € HT / 613 728 € TTC
LOT 16 ASCENSEUR	
MONTANT TOTAL TRAVAUX	
	17 048 000 € HT / 20 457 600 € TTC
Autres frais	
Consultations (frais de publicité...)	2 779,86 € HT / 3 335,83 € TTC
Indemnité concours	180 000 € HT / 216 000 € TTC
Frais de plateforme informatique partagé	Sans objet
Concessionnaires	Sans objet
Assurance (DO, RC)	170 480 € HT / 204 576 € TTC
Révision/aléas / actualisation (5%)	852 400 € HT / 1 022 880 € TTC
Foncier	Sans objet
Huissier	1 250,00 € HT / 1 500,00 € TTC
CALENDRIER DE L'OPERATION	
Préprogramme- Etudes de faisabilité 10 semaines	Octobre 2021 à Décembre 2021
Programme 4 semaines	Décembre 2021 à Février 2022
Consultations PI	Février 2022 à Avril 2022
Consultations concours	Mars 2022 à Juin 2022
Mise au point - Négociation	2022 à Juillet 2022
Conception (AVP, PEO)	Septembre 2022 à Février 2023
Consultations Travaux (ACT)	Février à Juin 2023
Travaux (EXE, AOR)	Juin 2023 à Mars 2027
GPA	Mars 2027 à Mars 2028

SURFACE ET DESCRIPTIF PAR SECTEUR

TABLEAU DES SURFACES POLE LESCURE

	Usagers	Personnel	Nbr d'esp.	SURF. UTILE UNITAIRE	SURFACE UTILE TOTALE	Espaces extérieurs
POLE ACCUEIL / ACTIVITES	96	18			825	170
MAISON DES USAGERS	8	2			115	50
ESPACE OXYGENE	88	16			710	120
ESPACE ACTIVITES						
CAFETERIA / LAVOMATIC	31	3			171	60
CAFETERIA						
LAVOMATIC						
BOUTIQUE SOLIDAIRE	6	3			70	0
ESPACE "JE"	8	1			57	0
LOCAUX COMMUNS USAGERS	0	0			10	0
ESPACE SOINS						
ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES	21	3			163	60
ESPACE D'ERGOTHERAPIE	18	2			90	0
ESPACE ESTHETIQUE / KINE	4	4			92	0
LOCAUX COMMUNS USAGERS	0	0			10	0
LOCAUX COMMUNS PERSONNELS	0	0			47	0
POLE SOINS	27	42			1 111	16
HOPITAL DE JOUR/ADDICTOLOGIE	15	17			515	0
HOPITAL DE JOUR/ADDICTOLOGIE						
LOCAUX COMMUN DU PERSONNEL						
TELEPSYCHIATRIE	0	0			70	0
Bureaux			7	10	70	
ERIOS	12	15	19		197	0
CPCA	0	6			94	0

LOCAUX COMMUNS ERIOS/CPCA	0	0			67	0
CUMP	0	4			118	16
LOCAUX COMMUNS POLE SOINS	0	0			50	0
POLE AMINISTRATIF	0	10			539	0
FORMATION CONTINUE / IFAPS	0	6			362	0
RCP : REUNIONS COORDINATION INTERDISCIPLINAIRE	0	0			131	0
GESTION DES LITS	0	4			30	0
ARCHIVES	0	0			16	0
POLE LOGEMENT	0	0			175	0
APPART HOTEL	0	0			175	0
LOCAUX COMMUNS LESCURE					20	0
ESPACES EXTERIEURS COMMUNS LESCURE			30			750
TOTAL GENERAL POLE LESCURE	123	70			2 670	
ESPACES EXTERIEURS						936

TABLEAU DES SURFACES PUMA

	Usagers	Personnel	Nbr d'esp.	SURF. UTILE UNITAIRE	SURFACE UTILE TOTALE	Espaces extérieurs
UNITE OUVERTE : N°1	25	13			922	450
LOCAUX DE VIE ET D'ACTIVITES	0	0			152	450
HEBERGEMENT	25	0			526	0
LOCAUX DE SOINS	0	4			78	0
BUREAUX	0	5			50	0
LOCAUX LOGISTIQUES	0	4			94	0
LOCAUX DU PERSONNEL	0	0			22	0
UNITE OUVERTE : N°2	25	13			922	450
UNITE FERMEE	20	13			874	480
LOCAUX DE VIE ET D'ACTIVITES	0	0			189	480

HEBERGEMENT	20	0			426	0
LOCAUX DE SOINS	0	4			93	0
BUREAUX	0	5			50	0
LOCAUX LOGISTIQUES	0	4			94	0
LOCAUX DU PERSONNEL	0	0			22	0
LOCAUX COMMUNS AUX 3 UNITES	0	0			127	0
LOCAUX DU PERSONNEL	0	0			127	0
CGM	10	29			488	0
ACCUEIL / SECRETARIAT	10	0			73	0
LOCAUX DE CONSULTATION	0	19			210	0
LOCAUX EMGP	0	6			72	0
LOCAUX HERMES	0	2			28	0
BUREAUX ENCADREMENT	0	2			34	0
LOCAUX DU PERSONNEL	0	0			71	0
TOTAL PUMA	80	68			3 333	1 380

PLAN DE FINANCEMENT	
Autofinancement	11 000 K€ soit 42 %
Subventions	A ce stade 0
Emprunt	15 425 K€ soit 58 %
Frais financiers / Dotation aux amortissements	1 010 K€ 1ère annuité (110/900)
Surcoût d'exploitation	Pas de surcoût significatif, le projet remplace des surfaces existantes équivalentes (Lescure et Unités du pôle PUMA)
Gain de productivité	Les gains relatifs à la maintenance et à l'énergie du bâtiment sont estimés à 190 K€
Calendrier prévisionnel de décaissement	2022 : 750 K€
	2023 : 3 025 K€
	2024 : 7 318 K€
	2025 : 6 108 K€
	2026 : 6 083 K€
	2027 : 3 141 K€
BUDGET D'INVESTISSEMENT ASSOCIE HORS OPÉRATION TRAVAUX	

Équipements	900 K€
Autres	

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00092

Délégation de signature Emmanuelle PALEM -
Formation - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Cadillac de Mme Emmanuelle PALEM, attachée d'administration hospitalière, au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle PALEM, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes, et dans le cadre des marchés de formation.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par
intérim



Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00081

Délégation de signature Florence DEBAIG - Achats
et Travaux - CH Charles Perrens

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;

VU le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;

VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Florence DEBAIG, ingénieure en chef au Centre hospitalier Charles Perrens ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Florence DEBAIG, ingénieure en chef au Centre hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Florence DEBAIG, ingénieure en chef au centre hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.



Le Directeur général par
intérim


Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-03-04-00002

Délégation de signature Isabelle FERREIRA -
Formation - CH Libourne

Bordeaux, le 4 mars 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux d'Isabelle FERREIRA, directrice adjointe au centre hospitalier de Libourne ;



DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Isabelle FERREIRA, directrice adjointe au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
intérim,



Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00082

Délégation de signature Olivier DUMOULIN - Achats
- CH Charles Perrens

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à I6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Olivier DUMOULIN, ingénieur hospitalier en chef au Centre hospitalier Charles Perrens ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Olivier DUMOULIN, ingénieur hospitalier en chef au Centre hospitalier Charles Perrens pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.



Le Directeur général par
interim


Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00083

Délégation de signature Philippe ALOZY - Formation
- CH Charles Perrens

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU l'accord de coopération sur la formation professionnelle continue entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde signée le 28 novembre 2018 ;
- VU la convention de mise à disposition au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Philippe ALOZY, directeur adjoint au Centre hospitalier Charles Perrens ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Philippe ALOZY, directeur adjoint au Centre hospitalier Charles Perrens, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès la publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
interim,



Alexis THOMAS

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00093

Délégation de signature Sophie MANEM CARRIOU -
Achats et formation - CH Cadillac

Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la signature de la convention de coopération sur la formation professionnelle continue signée entre les établissements publics de santé membres du GHT Alliance de Gironde le 28 novembre 2018 ;
- VU le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Sophie MANEM CARRIOU, adjointe des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Cadillac ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Sophie MANEM CARRIOU, adjointe des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2


Délégation est donnée à Sophie MANEM CARRIOU, adjointe des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Cadillac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général par
interim



Alexis THOMAS

DDTM

33-2023-12-22-00015

Zone d'Aménagement Différé
St André de Cubzac



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service .Aménagement Territorial
Unité Libournais Haute Gironde.**

**Arrêté du
22 décembre 2023**

**portant création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD)
sur la commune de St ANDRE DE CUBZAC**

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 210-1, L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de St André de Cubzac en date du 03 juillet 2023 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé dont le périmètre est défini sur les plans annexés,

CONSIDÉRANT :

- que le projet de ZAD est conforme aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, les objectifs de la commune étant de restructurer la quartier de la gare qui permettra :
 - d'acquérir prioritairement les biens immobiliers situés dans le périmètre
 - de favoriser les mobilités douces (avec l'aménagement d'un itinéraire piétonnier et cyclable entre la gare et le centre-ville)
 - traiter la gestion des eaux pluviales afin de réduire les phénomènes de ruissellement, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols
 - De mettre en ouvre un projet urbain en diversifiant les fonctions urbaines (activités et logements)
- que le périmètre de la ZAD et sa superficie, tels que définis sur les plans joints en annexe, sont proportionnés au projet d'aménagement,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur les parties du territoire de la commune de St André de Cubzac délimitées sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La commune de St André de Cubzac est désignée comme titulaire du droit de préemption. Conformément à l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une période de six ans (6 ans) renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le droit de préemption sera exercé en vue de réorganiser et restructurer le quartier de la gare

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et fera l'objet, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer et aux frais de la commune, d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie du présent arrêté accompagné du plan précisant le périmètre de la ZAD seront déposés à la mairie de St André de Cubzac qui procédera à un affichage et tiendra le dossier de ZAD à la disposition du public.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Madame le Maire de St André de Cubzac,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé :

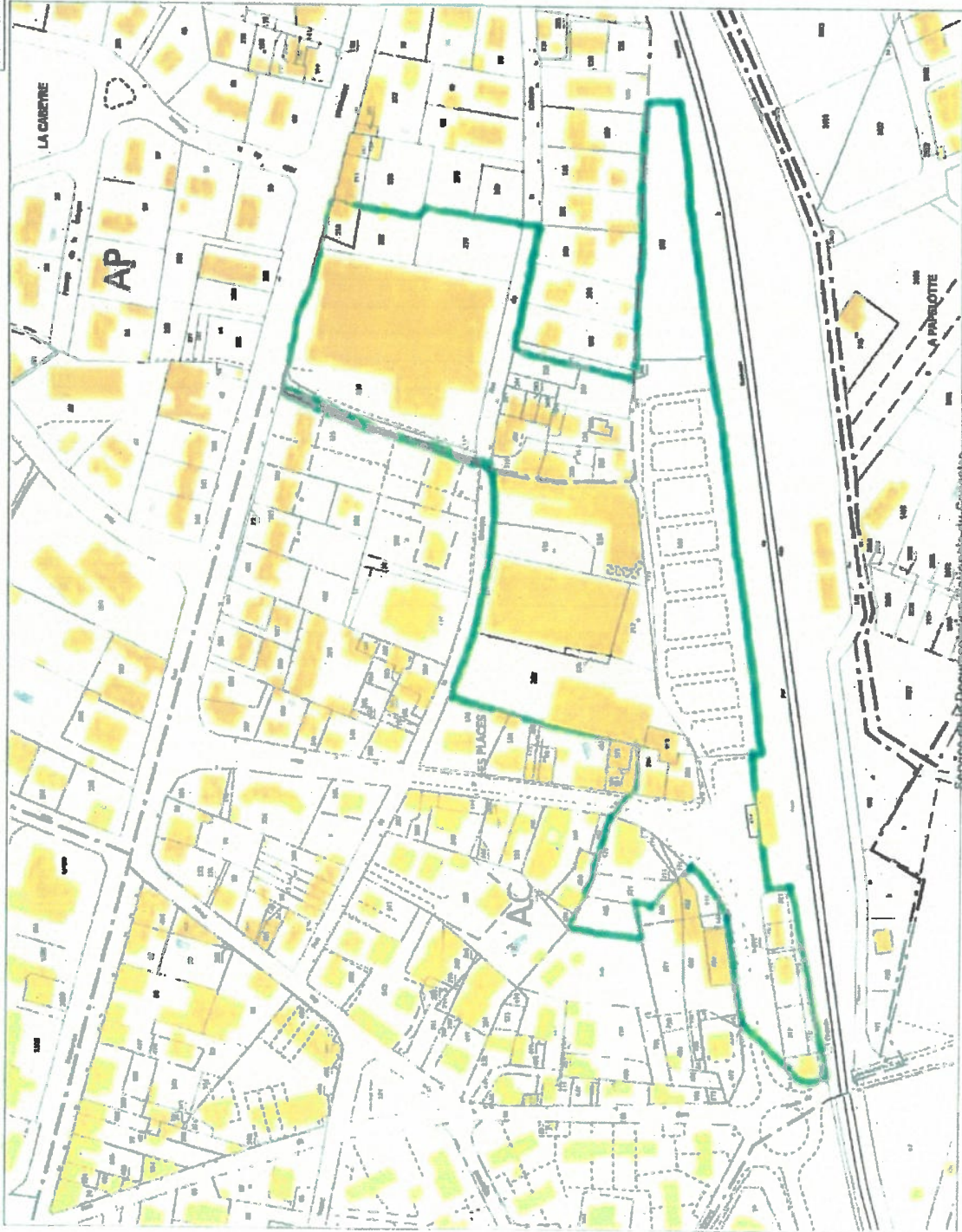
- à la Chambre Départementale des Notaires de Gironde,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Bordeaux, le **22 DEC. 2023**
Le préfet


Étienne GUYOT.

Périmètre ZAD

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 08/07/2023
Publié le
ID : 2023-21303925-20230708-0_2023_2014-DE



Service de Documentation Municipale du Cadastre
62, rue du Marchal Lyotay - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600000140001

Impression non normalisée du plan cadastral

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-03-01-00003

AP dérogation 01 03 24



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant exercice du droit de dérogation
reconnu au Préfet**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-54 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation du Préfet ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif aux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de comptabilité budgétaire de l'État ;

VU le contrat de relance et de transition écologique pour le territoire du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre signé le 15 octobre 2021 ;

VU la demande de subvention déposée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour le projet de construction d'une unité de gestion des sédiments issus des dragages du Bassin d'Arcachon en vue de leur valorisation ;

VU l'arrêté attributif n° 2023-33-04 du 19 juin 2023 attribuant une subvention de 262 079,14 € au Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon pour l'opération susvisée ;

VU la lettre du 13 février 2024 par laquelle le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a sollicité le maintien du bénéfice intégral de la subvention précitée en dépit d'une modification du coût de l'opération projetée ;

1/2

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60

Considérant les circonstances locales liées au phénomène d'envasement des ports du bassin d'Arcachon et à la nécessité de maintenir la navigabilité ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération ainsi que ses caractéristiques d'excellence environnementale ;

Considérant, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n°2020-412 du 8 avril susvisé se trouvent réunies et que l'octroi au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon d'une dérogation aux dispositions du CGCT n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, le taux de subvention relatif à l'opération de construction d'une unité de gestion des sédiments issus des dragages du Bassin d'Arcachon en vue de leur valorisation à Gujan-Mestras accordée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est modifié, par dérogation à la règle fixée par l'article R.2334-30 du CGCT.

Article 2 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde.
- un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, 264 Boulevard Saint Germain - 75700 Paris
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP947- 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 01 MARS 2024
Le préfet,


Étienne GUYOT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-02-29-00006

Arrêté portant modification et renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°24-33-0015
- Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES CHARPENTIER-THOMAS à Andernos-les-Bains (33510)

**Arrêté portant renouvellement et modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST",
exploité sous le nom commercial "POMPES FUNEBRES CHARPENTIER-THOMAS"**

à Andernos-les-Bains (33510)

- changement de directeur général -

- n°24-33-0015 -

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 09 mai 2018, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité à Andernos-les-Bains (33) ;

VU les statuts de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST" mis à jour le 26 juin 2023 ;

VU le procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 octobre 2023, portant sur la nomination du nouveau directeur général Monsieur Philippe LE DIOURON ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS dénommée "FUNECAP SUD-OUEST" mis à jour au 30 octobre 2023 ;

VU la demande, transmise par courriel le 16 janvier 2024 et complétée le 14 février 2024, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située 17, rue de l'Arrivée à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP SUD-OUEST", le renouvellement et la modification de l'habilitation

dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité 100, boulevard de la République à Andernos-les-Bains (33) sous le nom commercial "Pompes Funèbres Charpentier-Thomas";

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement et de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité 100, boulevard de la République à Andernos-les-Bains (33) sous le nom commercial "Pompes Funèbres Charpentier-Thomas" par Monsieur Vincent AUVREZ sous la direction générale de Monsieur Philippe LE DIOURON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
 - activité exercée par une entreprise de thanatopraxie : "D'UN MONDE A L'AUTRE THANATOPRAXIE" n° 22-33-0313 (sous-traitance) -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - activité exercée par une entreprise de fossoyage : ENTREPRISE GRIMEE - n°22-33-0073 (sous-traitance) -

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **24-33-0015**,

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 7 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

Article 8 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

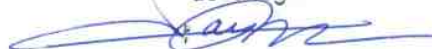
Article 10 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Andernos-les-Bains (33).

Bordeaux, le **29 FEV. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,

**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-02-29-00005

Arrêté préfectoral en date du 29 février 2024 portant
modification des statuts du Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel
Régional Médoc

Arrêté du 29 FEV. 2024

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC**

- Modification des statuts -

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc (région Nouvelle-Aquitaine),

VU les arrêtés antérieurs :

18 février 2019 - création -

5 décembre 2019 - modification des statuts -

1^{er} mars 2021 - modification des statuts -

5 avril 2022 - modification des statuts -

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles demandant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc en tant que ville-porte,

VU la délibération du 24 octobre 2023 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc validant l'adhésion de la commune du Saint-Médard-en-Jalles en tant que ville-porte et modifiant les statuts,

VU l'avis du sous-préfet de Lesparre-Médoc,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte ouvert dénommé : SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC, conformément à la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023 jointe en annexe du présent arrêté.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . présidents des EPCI à fiscalité propre concernés,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de Pauillac.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bordeaux, le 29 FEV. 2024

LE PRÉFET,

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Justin BABILOTTE



VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES

**Extrait du registre
des délibérations
du conseil municipal**
de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

**DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE (VILLE-PORTE)
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC
APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE.
AUTORISATION**

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept septembre à 18H30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, Mme Fize, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Le Bouhellec, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot, M Bouteyre, M Joie

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
M Joussaume à Mme Feytout-Perez
M Mallein à Mme Guérin

Secrétaire de séance : Mme Pascale Bru.

La séance est ouverte,

Délibération du : 27 septembre 2023
Rendue exécutoire le : 29 septembre 2023
Publiée le : 29 septembre 2023

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023

**DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE (VILLE-PORTE)
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC
APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC ET DES STATUTS DU SYNDICAT
MIXTE. AUTORISATION**

Mme Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire déléguée Transition écologique et enjeux environnementaux, présente le rapport suivant.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

VU le décret n°2019-512 du 24 mai 2019 publié au Journal officiel de la République française du 26 mai, portant création du Parc naturel régional Médoc,

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Parc naturel régional Médoc,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc au sein du collège des « Portes du Parc », en tant que « Ville-Porte ».

Le Parc naturel régional Médoc a obtenu son classement pour une durée de 15 ans à compter du 26 mai 2019 en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement.

Son périmètre est composé du territoire des 51 communes du Médoc (toutes sauf Vensac).

Sont membres du Syndicat mixte du Parc les 51 communes et les 4 Communautés de Communes du périmètre classé (Médoc Atlantique, Médoc Cœur de Presqu'île, Médoc Estuaire, Médullienne), la Région, le Département, les communes et EPCI Portes du Parc (Blanquefort, Eysines, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc et Bordeaux Métropole).

De manière générale, les Villes-Portes constituent un trait d'union et jouent un rôle d'interface entre le territoire classé Parc et sa périphérie. Elles ont un rôle important en matière d'information sur le Parc et leur image a un impact sur celle du Parc. Elles sont les partenaires directs du Parc sur le thème de la relation urbain/rural, notamment les questions de préservation du paysage, d'alimentation, de mobilité, de tourisme.

Selon les statuts du Syndicat mixte (art. 3) : « En dehors du cadre des procédures de création/révision du classement, une collectivité peut adhérer au Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité Syndical, à condition d'avoir approuvé au préalable, la Charte du Parc naturel régional. L'adhésion au Syndicat mixte ne permet néanmoins pas l'intégration au périmètre de classement du Parc. »

« Les membres du collège des « Portes du Parc », après approbation de leur part de la Charte, signent avec le Syndicat Mixte de Parc naturel régional une convention de partenariat. Cette convention définit le périmètre de coopération entre le Syndicat mixte et chacune des villes-portes et leurs engagements réciproques. »

Les principales orientations de la Charte et les caractéristiques des statuts du syndicat mixte du Parc, l'ensemble des documents constitutifs de la Charte (rapport, plan, statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, programme d'actions prévisionnel à trois ans, organisation de l'équipe technique) ont été approuvés par les membres du Syndicat mixte préalablement au classement du Parc.

Ville de Saint-Médard-en-Jalles - registre des délibérations du conseil municipal - 27/09/2023

EN DATE DU 29 FEV. 2024

La stratégie conduite par le Parc naturel régional Médoc entraîne la mobilisation des forces vives du territoire, des communes et de leurs Communautés de communes sur un itinéraire de développement qui valorise les patrimoines naturels et culturels du Médoc. Pour cela, elle s'articule sur des finalités explicites et créatrices de solidarités visant à mettre en mouvement le territoire par une dynamique collective.

La Charte s'articule autour de 3 vocations :

- Le Médoc, presque évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles
- Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor
- Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole bordelaise

Il est précisé également qu'en application des statuts (art. 15) et à compter de son adhésion, la Commune cotisera au budget du Syndicat mixte du Parc. La cotisation des Villes-Portes est calculée sur la base de 0,5 € /habitant DGF, avec plafonnement à 15 000 habitants population DGF pour la première année de classement du Parc (2019). Ce montant peut évoluer sur décision du Comité Syndical après accord des Villes-Portes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les documents constituant la Charte du Parc naturel régional Médoc, les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et de solliciter l'adhésion de la commune au Syndicat mixte au sein du collège des « Portes du Parc ».

L'adhésion de la commune devra ensuite être approuvée par le Comité Syndical du Syndicat mixte à la majorité des 2/3 et entérinée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Médoc ;

Décide d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc ;

Décide de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc au sein du collège des Portes du Parc ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tout document visant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Décide de verser une cotisation au budget du Syndicat mixte du Parc d'un montant de 7 500 euros par an pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Impute la dépense au compte 6281 de l'exercice concerné.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 FEV. 2024

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 FEV. 2024

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 27 septembre 2023
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat

Le secrétaire de séance,

Pascale Bru






Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Gironde

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-09-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Saint medard en jalles

N° de SIREN: 213304496

Numéro Acte de la collectivité locale: DG23_143

Objet acte: DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE (VILLE-PORTE) D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE. AUTORISATION

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 033-213304496-20230927-DG23_143-DE

Rapport d'erreur(s):

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 033-200088417-20231024-033241001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 FEV. 2024

Séance Ordinaire du : 24 Octobre 2023

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt-quatre du mois d'octobre de l'An Deux Mil Vingt-trois à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle culturelle de la Mairie de Listrac Médoc sur convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – JC. PEINTRE – CI. ROUX – L. PEYRONDET – Y. BARRAUD – V. CHAMBAUD
G. CHAVEROUX – B. LOMBRAIL - F. LAPORTE -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – F. AURIER – D. FEDIEU – S. ACKERMANN - G. LARRUE – P. DUCAMP -
C. COLMONT-DIGNEAU – I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : L. PASCUAL – P. DEDIEU-BENOIT – D. PHOENIX – S. BRANA – JJ. MAURIN – A. TEIXEIRA -
C. LAGARDE – L. MONTILLAUD – H. SUBRENAT – D. HOAREAU – H. DURAND -

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE : A. PIERRARD – G. CUYPERS – S. KORCHEF – P. ARBEZ – S. POINEAU –
M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – B. CARRILON – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : V. JOUVE – H. SABAROT – TH. TRIJOULET – JP. CHAGNIAT –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT – P. GOT -

BORDEAUX METROPOLE : B. DE FRANCOIS -

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

LE TAILLAN MEDOC :

PAREMPUYRE : N. GUILBAUT

ST AUBIN DU MEDOC :

Pouvoir (1) :

- C. KNIPPER à Lionel MONTILLAUD (1)

Absents excusés : M. VALLIER – J. GRABOT – RM. FONSECA – A. CHAUMEIL – A.L. BEDU

Avec la participation des élus de St Médard en Jalles.

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 59
Présents : 47
Suffrages exprimés : 70,36
Pour : 70,36
Contre : 0
Abstention : 0

Approbation de l'adhésion de la commune de St Médard en Jalles au SM en tant que Ville-Porte

Cette adhésion doit être approuvée par la majorité des 2/3 des membres composant le Comité syndical, conformément aux statuts du Syndicat mixte

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc et approuvant les statuts ;

VU le décret n° 2019-512 du Premier ministre du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte suite à l'adhésion de la commune de St-Aubin-de-Médoc ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte suite à l'adhésion de la commune du Taillan-Médoc ;

VU la délibération n°DG23-143 du 27 septembre 2023 du Conseil municipal de la commune de St-Médard-en-Jalles ;

Considérant que la municipalité de Saint-Médard-en-Jalles a fait part au Président de son souhait de rejoindre le collège des « Villes-Portes » du Parc naturel régional ;

Considérant qu'en application des statuts du syndicat, l'adhésion au syndicat mixte en tant que « Ville-Porte » suppose que le conseil municipal de la commune candidate demande son adhésion après approbation de la charte du Parc et des statuts du Syndicat ;

Considérant que la demande d'adhésion de la commune au Syndicat doit ensuite être approuvée à la majorité des deux tiers du comité syndical, puis entérinée par arrêté préfectoral ;

Considérant que dans sa délibération susvisée du 27 septembre 2023, la commune de Saint-Médard-en-Jalles demande l'adhésion au syndicat mixte et approuve sans réserve la charte du Parc naturel régional, ainsi que les statuts du syndicat mixte ;

Considérant que la convention de partenariat prévue à l'article 3 des statuts du Syndicat sera établie ultérieurement ;

Considérant que le montant de la cotisation de la Commune au budget du syndicat mixte pour l'année 2023 sera calculée au prorata à compter de l'arrêté préfectoral entérinant son adhésion ;

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'adhésion de la commune de St-Médard-en-Jalles au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc en tant que « Ville-Porte » au sein du collège des Portes du Parc ;
- Décider que la cotisation de la commune de St-Médard-en-Jalles pour l'année 2023 sera calculée en application des statuts du syndicat mixte et au prorata de la durée de l'adhésion à compter de l'approbation de la modification des statuts du syndicat mixte par la Préfecture de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 FEV. 2024

Séance Ordinaire du : 24 Octobre 2023

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 64

Aujourd'hui, le vingt-quatre du mois d'octobre de l'An Deux Mil Vingt-trois à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle culturelle de la Mairie de Listrac Médoc sur convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – JC. PEINTRE – CI. ROUX – L. PEYRONDET – Y. BARRAUD – V. CHAMBAUD
G. CHAVEROUX – B. LOMBRAIL - F. LAPORTE -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – F. AURIER – D. FEDIEU – S. ACKERMANN - G. LARRUE – P. DUCAMP -
C. COLMONT-DIGNEAU – I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : L. PASCUAL – P. DEDIEU-BENOIT – D. PHOENIX – S. BRANA – JJ. MAURIN – A. TEIXEIRA -
C. LAGARDE – L. MONTILLAUD – H. SUBRENAT – D. HOAREAU – H. DURAND -

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : A. PIERRARD – G. CUYPERS – S. KORCHEF – P. ARBEZ – S. POINEAU –
M. SAINTOUT – Ph. BUGGIN – B. CARRILON – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : V. JOUVE – H. SABAROT – TH. TRIJOLET – JP. CHAGNIAT –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : S. LE BOT – P. GOT -

BORDEAUX METROPOLE : B. DE FRANCOIS -

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE -

LE TAILLAN MEDOC :

PAREMPUYRE : N. GUILBAUT

ST AUBIN DU MEDOC :

Pouvoir (1) :

- C. KNIPPER à Lionel MONTILLAUD (1)

Absents excusés : M. VALLIER – J. GRABOT – RM. FONSECA – A. CHAUMEIL – A.L. BEDU

Avec la participation des élus de St Médard en Jalles.

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	64
Présents :	47
Suffrages exprimés :	70,36
Pour :	70,36
Contre :	0
Abstention :	0

Modification des statuts suite à l'adhésion de la commune de St Médard en Jalles au Syndicat Mixte du Pnr Médoc

Cette modification doit être approuvée par la majorité des 2/3 des membres composant le Comité syndical, conformément aux statuts du Syndicat mixte

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc et approuvant les statuts ;
 VU le décret n° 2019-512 du Premier ministre du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte suite à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte suite à l'adhésion de la commune du Taillan-Médoc ;
 VU la délibération n°DG23-143 du 27 septembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles ;
 Considérant que suite à l'approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, au Syndicat mixte du Parc, le nombre d'élus du collège des Portes du Parc est porté de 6 à 7, avec un délégué par Ville-Porte (Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) et 1 délégué pour Bordeaux Métropole ;
 Considérant que pour compenser cette augmentation tout en maintenant à 4% le poids du collège des Portes du Parc ainsi que le nombre de voix exprimées (4), il est proposé de ramener de 0.667 à 0.5714 le nombre de voix par délégué de ce collège ;
 Considérant les modifications suivantes à apporter aux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc :

- Modification de l'article 6 : Composition du Comité Syndical

Rédaction antérieure :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 65 délégués élus, répartis dans les collèges suivants :

- Collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr : 51 délégués représentant 53 voix
- Collège des portes du Parc : 6 délégués dont 5 désignés par les villes portes et 1 désigné par la Métropole porte, avec 0,667 voix par délégué
- Collège du Département : 3 délégués, désignés par le Département de la Gironde, avec 4 voix par délégué ;
- Collège de la Région : 5 délégués, désignés par la Région Nouvelle Aquitaine, avec 6 voix par délégué.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nombre de voix par délégué	Voix exprimées
Communes EPCI	53.5%	51 élus	1 élu = 1,039 voix	53
Portes du Parc	4%	Villes portes : 5 élus	1 élu = 0,667 voix	3,3
		Métropole : 1 élu	1 élu = 0,667 voix	0,7
Département	12%	3 élus	1 élu = 4 voix	12
Région	30.5%	5 élus	1 élu = 6 voix	30
Total	100%	65 élus		99

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de St-Médard-en-Jalles au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc en tant que « Ville-Porte » au sein du collège des Portes du Parc ;
- Décider que la cotisation de la commune de St-Médard-en-Jalles pour l'année 2023 sera calculée en application des statuts du syndicat mixte et au prorata de la durée de l'adhésion à compter de l'approbation de la modification des statuts du syndicat mixte par la Préfecture de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 29 FEV. 2024

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC (modifiés par délibération du Comité syndical du 24 octobre 2023)

Article 1 : Constitution & composition du Syndicat mixte

En application des *articles L. 5721 et suivants du Code général des collectivités territoriales*, et des *articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'Environnement*, il est formé un Syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc » dénommé ci-après le « Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est composé :

- des communes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc, dont la liste figure en annexe des présents statuts (annexe 1) ;
- des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc, dont la liste figure en annexe des présents statuts (annexe 2) ;
- des communes et métropole portes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc, dont la liste figure en annexe des présents statuts (annexe 3) ;
- du Département de la Gironde ;
- de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les présents statuts prennent effet à la publication du décret de classement du Parc naturel régional Médoc.

Article 2 : Objets

Article 2.1 : Mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional Médoc

Le Syndicat mixte a pour objet principal la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional Médoc. Il a un rôle de fédérateur et de catalyseur du territoire en prenant soin de garantir la cohérence territoriale et de tenir compte des aspirations de la population. Il affirme également sa volonté d'animer une politique qui soit équilibrée entre les différents espaces constitutifs du Médoc, tout en valorisant leurs particularités propres, selon la stratégie territoriale définie par la Charte du Parc.

Les domaines d'intervention du Syndicat mixte de gestion d'un Parc naturel régional sont (*art. R. 333-1 du Code de l'Environnement*) :

- 1) De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2) De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3) De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4) De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5) De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et coordonne tant leur mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que leur évaluation ainsi que le suivi de l'évolution du territoire (art. L. 333-3 du Code de l'Environnement). Il veille à la cohérence de l'action publique avec les acteurs publics voisins poursuivant des objectifs similaires, et notamment le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Le Syndicat mixte est, sur le territoire du parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages (art. L. 333-3 du Code de l'Environnement). Il établit également des coopérations avec ces derniers et d'autres partenaires, dans le respect de leurs compétences propres, dans les champs de l'économie, du sanitaire et du social, du tourisme et de la transition écologique. Le Syndicat mixte du Pnr a également vocation à représenter le territoire du Médoc et ses collectivités dans les programmes de coopération qu'il mène avec les territoires voisins.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional Médoc » (art. R. 333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte peut se voir confier par la région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement (art. L. 333-3 du Code de l'Environnement). En cas de non renouvellement du classement du Médoc en « Parc naturel régional », le Syndicat mixte poursuivra les actions engagées.

Le Syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes, notamment ceux d'initiatives communautaires, impliquant tout ou partie de son territoire ainsi que des territoires avoisinants non inclus dans son périmètre.

Le Syndicat mixte pourra mettre en œuvre une opération particulière située hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

Article 2.2 : Animation, suivi, gestion, mise en œuvre de programmes et missions de développement territorial

La Charte est un projet partagé par tout le territoire que le Syndicat mixte n'a pas vocation à porter seul. Dotées de compétences propres définies par la loi, les Communautés de Communes sont des acteurs essentiels de l'aménagement et du développement territorial. Elles sont naturellement appelées à participer pleinement à la mise en œuvre de la Charte.

Le Syndicat mixte peut porter des programmes et missions de développement territorial pour le compte des Communautés de Communes situées tout ou partie dans le périmètre du Pnr telle que la poursuite de la dynamique de Pays via le contrat territorial Région Nouvelle-Aquitaine (ex contrat de Pays), la labélisation pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), le programme européen LEADER...

Pour la réalisation des contrats territoriaux, ou de tout autre programme, ainsi que pour l'exécution des actions, le Syndicat peut passer tous types de conventions ou se voir confier une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le portage de certains de ces programmes et missions peuvent aboutir à un fonctionnement à la carte, impliquant alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 17.

Article 2.3 Délégation et transferts de compétences

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts ou de délégation de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées ou transférées.

Ces délégations ou transferts, qui pourraient aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 17.

Article 3 : Adhésions et retraits

L'adhésion au Syndicat mixte se fait dans le cadre de la procédure de création du Pnr, ainsi qu'à l'occasion du renouvellement du classement Pnr tous les 15 ans. Conformément à l'article L. 133-1 IV. 3ème alinéa du Code de l'environnement, l'approbation de la Charte, emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte.

En dehors du cadre des procédures de création/révision du classement Pnr, une collectivité peut adhérer au Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. L'adhésion au Syndicat mixte ne permet néanmoins pas l'intégration au périmètre de classement du Pnr. Cette intégration est soumise aux conditions définies par les articles L. 333-1 VIII et l'article R. 333-10-1 II du Code de l'Environnement.

Les EPCI, créés après le classement et situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Sauf décision contraire du comité à la majorité des deux tiers, il est assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte du Parc.

Les retraits doivent s'effectuer dans les conditions des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT et, constituant une modification des statuts, ces retraits doivent être actés par arrêté préfectoral.

Les membres du collège des « Portes du Parc », après approbation de leur part de la Charte, signent avec le Syndicat mixte de Parc naturel régional par une convention de partenariat. Cette convention définit le périmètre de coopération entre le Syndicat mixte et chacune des villes portes et leurs engagements réciproques. Les membres du collège des « Portes du Parc » peuvent être admis à se retirer du Syndicat mixte par dénonciation de la convention et par décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical. Ils resteront financièrement engagés jusqu'à la fin de la réalisation des actions mises en oeuvre dans le cadre de la convention de partenariat établie.

Article 4 : Durée

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège du Syndicat mixte

Le siège du Syndicat mixte est fixé au centre administratif du Parc à Saint-Laurent-Médoc. Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

Article 6 : Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 66 délégués élus, répartis dans les collèges suivants :

Collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr : 51 délégués représentant 53 voix

Collège des portes du Parc : 7 délégués dont 6 désignés par les villes portes et 1 désigné par la Métropole porte, avec 0,5714 voix par délégué

Collège du Département : 3 délégués, désignés par le Département de la Gironde, avec 4 voix par délégué ;

Collège de la Région : 5 délégués, désignés par la Région Nouvelle Aquitaine, avec 6 voix par délégué.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nombre de voix par délégué	Voix exprimées
Communes EPCI	53.5%	51 élus	1 élu = 1,039 voix	53
Portes du Parc	4%	Villes portes : 6 élus	1 élu = 0,5714 voix	3,4284
		Métropole : 1 élu	1 élu = 0,5714 voix	0,5714
Département	12%	3 élus	1 élu = 4 voix	12
Région	30.5%	5 élus	1 élu = 6 voix	30
Total	100%	66 élus		99

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un délégué suppléant qui siègera en cas d'absence de celui-ci. Ainsi, 66 délégués suppléants seront également élus suivant la même répartition établie ci-dessus.

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Les délégués de la Région et du Département sont désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives. Ils composent le collège du Département et le collège de la Région.

Les délégués du collège « Communes et EPCI du périmètre du Pnr » sont désignés de la manière suivante : chaque conseil municipal désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Celui-ci informe de son choix l'EPCI dont il est membre. L'EPCI arrête par délibération la liste des délégués à l'échelle de son territoire. Les délégués du collège « Communes et EPCI du périmètre » assurent la double représentation communale et intercommunale.

Les délégués du collège des Portes du Parc sont désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives :

- 6 délégués pour les Villes portes,
- 1 délégué pour la Métropole.

Article 7 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Article 8 : Composition du Bureau syndical

Le Comité élit en son sein un Bureau de 17 membres, incluant le Président, parmi les collèges de la façon suivante :

- Collège des Communes et EPCI (Communautés de communes) : 12 délégués ;
- Collège des portes du Parc : 1 délégué ;
- Collège du Département : 2 délégués désignés par le Département de la Gironde ;
- Collège de la Région : 2 délégués désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du Syndicat mixte est membre du droit du Bureau. Il en assure la Présidence.

Collèges	Poids	Nb de représentants	Nb de voix par délégué	Voix exprimées
Communes et EPCI du périmètre du Pnr	53.5 %	12 élus	1 élu = 4,416 voix	53
Portes du Parc	4 %	1 élu	1 élu = 4 voix	4
Département	12 %	2 élus	1 élu = 6 voix	12
Région	30,5 %	2 élus	1 élu = 15 voix	30
Total	100 %	17 élus		99

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le bureau élit en son sein au moins 4 Vice-présidents issus du collège des communes et EPCI du périmètre du Pnr, du collège de la Région et du collège du Département, dont un 1er Vice-président délégué. Le nombre de Vice-présidents et les conditions de leur élection sont définis par décision du Comité syndical.

Article 9 : Attribution du Bureau syndical

En référence à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du territoire syndical.

En référence à l'article R. 333-14 du Code de l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis sollicités dans les cas mentionnés dans les *alinéas II et III* de ce même article.

Article 10 : Nomination et attributions du Président

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des Conseils municipaux. Il est élu au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours, et relative au troisième.

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel, et l'exécution du budget.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau.

En référence à l'article R. 333-14 du Code de l'Environnement, lorsque le Bureau lui en a délégué le pouvoir, il peut émettre les avis sollicités dans les cas mentionnés dans les alinéas II et III de ce même article.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Par transposition des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 11 : Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Président.

Le Comité syndical se réunit au minimum deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical et le Bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres avec voix délibérative est présente ou représentée. Dans l'hypothèse où le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la 2ème convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de présents.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 12 : Attributions du Directeur

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature.

Article 13 : Instances participatives et consultatives

Le Syndicat mixte dispose d'instances participatives et consultatives décrites ci-après.

L'avis de ces instances est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité, ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

Ces instances peuvent être consultées par le Président, le Bureau et le Comité syndical pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

Article 13.1 : Conférence d'orientation

Il est institué auprès du Comité syndical un organe consultatif dénommé « conférence d'orientation ».

Cet organe est constitué par le Président et les Vice-présidents du Syndicat mixte, par les Présidents des 4 Communautés de communes, par le Président de la Région ou son représentant et par le Président du Département ou son représentant. Le Président peut inviter les services de l'Etat et de ses établissements publics à y participer, en fonction de l'ordre du jour. Cet organe peut se faire assister des services respectifs des Collectivités et du Syndicat mixte.

La « conférence d'orientation », débat des orientations et actions portées par le Syndicat mixte, de leurs budgets correspondants et des modalités de contribution des collectivités au budget du Syndicat.

Elle est chargée de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la Charte du Parc. Elle permet de faire le point sur les actions menées et projetées, de s'assurer de leur convergence et cohérence avec les mesures de la Charte, et d'en apprécier les résultats.

Cette conférence se tiendra au minimum une fois par an, avant le vote du budget du Syndicat mixte.

Elle peut être convoquée sur demande du Président du Parc, du Président de la Région ou du Président du Département en tant que de besoin, notamment pour dresser le bilan de la programmation annuelle écoulée et examiner le programme d'actions prévisionnel de l'année suivante.

Article 13.2 : Conseil de développement (Codev)

Le Comité syndical délibère sur la création, la composition et le rôle du Conseil de développement rassemblant des représentants socioprofessionnels, du monde associatif, de la société civile, des chambres consulaires du périmètre du Parc naturel régional. Les membres du Conseil de développement élisent en leur sein un bureau et un Président.

Celui-ci assiste aux réunions du Comité Syndical avec voix consultative. Les représentants du Codev sont associés aux commissions thématiques (*article 13-4*).

Le Codev peut être sollicité par le Président, le Bureau et Comité syndical pour contribuer ou rendre des avis. De la même manière, il peut s'autosaisir d'un sujet et présenter son analyse au Comité syndical. Le soutien à l'animation de cette instance est assuré par le Syndicat mixte.

Article 13.3 : Conseil scientifique et de prospective

Le Comité syndical délibère sur la création, la composition et le rôle du Conseil scientifique et de prospective.

Le Conseil Scientifique et de prospective réunira des scientifiques, naturalistes, agronomes, forestiers, urbanistes et architectes mais également des chercheurs en sciences humaines et en économie ainsi que toute personne qualifiée.

Son animation est assurée par son Président qui sera élu au sein de l'assemblée du Conseil scientifique et de prospective.

Article 13.4: Commissions thématiques

Le Comité syndical délibère sur la création, la composition et le rôle de commissions thématiques.

Article 14. Les ressources

Sont appelées contributions toutes les recettes versées par les membres du Syndicat mixte, l'Etat ou l'Europe.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation ou redevances ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat ;
- les contributions statutaires des membres telles qu'elles sont fixées à l'article 15 ;
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ;
- les subventions de l'Etat et de divers organismes ;
- les éventuelles contributions directes ;
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ;
- ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes) ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants ;
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

La copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

Article 15. Contributions statutaires

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire.

La contribution des EPCI est fixée, en 2019, à 2,8 €/habitants DGF sur la base de la population DGF 2017. Le Comité Syndical décidera annuellement de l'évolution éventuelle des cotisations des EPCI après accord de celles-ci.

La contribution des communes est fixée à 15 € par Commune. Le Comité syndical décidera annuellement de l'évolution éventuelle de cette cotisation après accord de celles-ci.

La contribution des Villes-portes est fixée à 0,5 €/hab DGF, avec plafonnement à 15 000 hab population DGF pour la 1^{ère} année de classement Pnr. Celle-ci peut évoluer sur décision du Comité syndical après accord des Villes-portes.

La contribution de Bordeaux Métropole est fixée à 40 000 €. Celle-ci peut évoluer sur décision du Comité syndical après accord de Bordeaux Métropole.

La contribution annuelle du Département nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 180 000 €. Celle-ci peut évoluer sur décision du Comité syndical après accord du Département.

La contribution annuelle de la Région nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 350 000 €. Celle-ci peut évoluer sur décision du Comité syndical après accord de la Région.

Article 16 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général de Pauillac.

Article 17 : Modification

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 18 : Dissolution

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement des opérations qu'il avait pour objet de conduire. En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical peut procéder à la dissolution du Syndicat mixte, à la majorité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc

Annexe 2 : Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc

- Communauté de communes Médoc Atlantique ;
- Communauté de communes Cœur de Presqu'île ;
- Communauté de communes Médullienne ;
- Communauté de communes Médoc Estuaire.

Annexe 3 : Liste des communes et agglomération portes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Médoc

- Blanquefort ;
- Eysines ;
- Le Taillan-Médoc ;
- Parempuyre ;
- Saint-Aubin-de-Médoc ;
- Saint-Médard-en-Jalles ;
- Bordeaux Métropole.

Secrétariat Général Commun

33-2024-03-04-00001

Arrêté du 04 mars 2024 pris au nom du préfet,
portant subdélégation de signature de Mme Béatrice
Chevalier directrice du secrétariat général commun
départemental



Arrêté du 04 MARS 2024

**pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Mme Béatrice CHEVALIER,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 14 septembre 2023 portant nomination de Mme Béatrice CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Béatrice CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn GUINÉE, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn GUINÉE, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Maylis COMETS, adjointe au chef de service et cheffe du pôle gestion.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean KLEINCLAUSS, chef du service des moyens budgétaires et financiers, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean KLEINCLAUSS, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Stéphane CHAPUZET, adjoint au chef de service et chef du pôle pilotage de l'unité opérationnelle « Gironde » et gestion budgétaire, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, chef du pôle de l'exécution financière.

Article 3 : Délégation de signature, dans le cadre de la gestion financière au moyen de CHORUS FORMULAIRE et de l'application de gestion des frais de déplacement, CHORUS DT, est également donnée à :

- Mme Gaëlle LABATUT ;
- Mme Jamila EL AREF;
- M. Mohamed BOUZALMAT ;
- M. Stéphane DECARME ;
- Mme Karine BORDES ;
- M. Jérôme LARQUE ;
- Mme Muriel BOURDIEU ;
- M. Michel CHAUDERON;
- Mme Elina BONNEAU ;
- Mme Chafika MAHMOUD ;
- Mme Martine BON ;
- Mme Sandrine DAUCHEZ ;
- Mme Sihame RAOUF ;
- M. Hubert BRESSEL ;
- Mme Rosie TARD.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LAPEYRE, chef du service des moyens logistiques et immobiliers, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LAPEYRE, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Sandrine GUERIN, adjointe au chef de service et cheffe du pôle logistique et immobilier, ou par M. Gilles MARCHAND, chef du pôle intendance de la préfecture.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PEYRELONGUE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PEYRELONGUE, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Didier LERALLU, adjoint au chef de service.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain MAGE, chef de la mission d'appui au pilotage et de coordination, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions énumérées en annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MAGE, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Stéphanie PERRIN, adjointe au chef de mission.

Article 7 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de subdélégation du 04 janvier 2024 est abrogé.

Article 8 : Mme la directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie sera communiquée au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Bordeaux, le **04 MARS 2024**

La directrice du secrétariat général
commun départemental



Béatrice CHEVALIER

ANNEXE
à l'arrêté du 04 MARS 2024 au nom du préfet,
portant subdélégation de signature de Mme Béatrice CHEVALIER,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Gironde

I. Service des ressources humaines

1. En matière de gestion des personnels en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.

- Pour les personnels administratifs et techniques hors listés ci-dessous dans le deuxième alinéa :
En application de l'article 4, 2° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 4°, 6°, 13° à 15°, 17° à 19°, 21°, 22°, 24° à 26°, 28°, 29°, 31° à 38°, 40° à 42° et 45° du II de l'article 1er dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du même article.

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines cités ci-dessus, à l'exclusion des décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

- Pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication :
En application de l'article 5, 2° de l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, tous les actes listés aux 3°, 5°, 13° à 15°, 17° à 19°, 21°, 22°, 24°, 25°, 28°, 29°, 31° à 38°, 40° à 42° et 45° du II de l'article 2 dudit arrêté, ainsi que, sauf décisions défavorables soumises à l'avis préalable de la commission administrative paritaire locale compétente, les actes listés aux 16°, 20°, 30° et 39° du II du même article.

2. En matière de gestion des agents contractuels exerçant leurs fonctions à la préfecture, dans les sous-préfectures, au secrétariat général commun départemental et dans les directions départementales interministérielles du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

3. En matière d'action sociale pour l'ensemble des personnels dans le département de la Gironde.

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État ;

- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits des programmes 216 et 176 qui lui ont été délégués du budget du ministère de l'intérieur et des outre mer y compris les personnels de la police nationale.
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 217 pour les agents du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en DDI.
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits des programmes 206 et 215 pour les agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en DDI.
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 124 pour les agents du ministère des solidarités et des familles en DDI.
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits du programme 155 pour les agents du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion en DDI.

4. En matière de formation

- Conventions pédagogiques ;
- Toutes les décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du programme 354 Administration territoriale de l'État.

5. En matière de rémunération des personnels

- Tous états liquidatifs transmis au SGAMI Sud-Ouest, pour les agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer.
- Tous états liquidatifs transmis à la DREETS Nouvelle-Aquitaine, pour les agents des ministères sociaux.

6. En matière de recrutement

- Tous les actes relatifs au recrutement d'apprenti, de stagiaires et de services civiques relatifs aux programmes 112, 124, 155, 205, 206, 207, 215, 216, 217 et 354.

II. Service des moyens budgétaires et financiers

Pôle pilotage de l'unité opérationnelle « Gironde » et gestion budgétaire

- Tous les actes rattachés à la gestion budgétaire de l'UO « Gironde » pour le programme 354, y compris ceux relatifs aux divers centres de coûts ;
- Création et validation des engagements juridiques dans Chorus Formulaire (demandes d'achat, d'engagements juridiques hors marchés) pour tous les services prescripteurs rattachés à la préfecture de la Gironde sur le programme 354 Administration territoriale de l'État, sur le programme 349 fonds pour la transformation de l'action publique, sur les programmes 723 et 348 pour le volet immobilier, et sur les programmes 362 et 363 pour le plan de relance « écologie » et « compétitivité » ;
- Certification et validation des services faits sur le programme 354 Administration territoriale de l'État, sur le programme 349 fonds pour la transformation de l'action publique, sur les programmes 723 et 348 pour le volet immobilier et sur les programmes 362 et 363 pour le plan de relance « écologie » et « compétitivité » ;
- Certification de recettes non fiscales ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission.

Pôle financier

Dans Chorus Formulaire , pour tous les services prescripteurs rattachés à la préfecture de la Gironde sur le programme 354 Administration territoriale de l'État, sur le programme 349 fonds pour la transformation de l'action publique, sur les programmes 723 et 348 pour le volet immobilier, sur les programmes 362 et 363 pour le plan de relance « écologie » et « compétitivité », le programme 232 Vie politique culturelle et associative et le programme 161 Sécurité civile :

- Création et validation des engagements juridiques (demandes d'achat, demandes de subventions, décisions diverses et d'engagements juridiques hors marchés) ;
- Création et validation des tiers fournisseurs et clients et rattachement des RIB ;
- Constatation et certification des services faits dans chorus formulaire ;
- Ordres à payer au service facturier ;
- Création et validation des recettes non fiscales ;
- Validation dans l'application CHORUS DT de toutes demandes d'ordre de mission et d'états de frais sur le programme 354 Administration territoriale de l'État, le programme 181 Prévention des risques, le programme 113 Paysages, eau et biodiversité, le programme 205 Affaires maritimes, le programme 207 Sécurité et éducation routières et le programme 148 Fonction publique ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, notes et bordereaux de transmission ;
- Actes financiers relatifs aux marchés publics, contrats, conventions et pièces comptables sur le programme 354 Administration territoriale de l'État.

III. Service des moyens logistiques et immobiliers

Pôle logistique et immobilier

- Validation des devis concernant le programme 354 Administration territoriale de l'État - Action 5, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur le programme 354 Administration territoriale de l'État - Action 5 ;
- Validation des devis concernant les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 6, 723 et 348, dans la limite de 50 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 6, 723 et 348 ;
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

Pôle intendance de la préfecture

- Validation des devis concernant le programme 354 Administration territoriale de l'État - Action 5, dans la limite de 10 000 € HT ;
- Constatation des services faits sur les programmes 354 Administration territoriale de l'État - Action 5 ;
- Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

IV. Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- Décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences (devis avec des prestataires locaux, marchés régionaux ou nationaux) dans la limite de 10 000 € TTC ;
- Correspondances courantes afférentes, ne comportant pas de décision ;
- Réception des matériels ;
- Visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- Procès-verbaux d'inventaires.

V. Mission d'appui au pilotage et de coordination

- Correspondances courantes ne comportant pas de décisions.